

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet deux mil vingt à vingt heures trente minutes, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Absents excusés : Julien FREYCON, Paméla BONNAND et René NEEL.

Absents : Andrée GILLIER et Mehdi GALLARDO

Pouvoirs : Julien FREYCON donne pouvoir à Damien LEBRE, Paméla BONNAND donne pouvoir à Marie-Josèphe BONNAND et René NEEL donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON.

Secrétaire de séance : Morgane PORTE

Date de convocation : 13/07/2020

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2020
- ✓ Délégations données au Maire
- ✓ Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'animation
- ✓ Constitution du CCAS
- ✓ Droit de préemption urbain parcelles AD 136 – 143 – 144 – 145 – 146
- ✓ Droit de préemption urbain parcelle AH 107
- ✓ Droit de préemption urbain parcelle AN 18
- ✓ Questions diverses

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 38/2020

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : MARCHÉ PUBLIC ET DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°18/2020 en date du 15 juin 2020, portant sur certaines délégations consenties au Maire,

Considérant la problématique du délai des procédures de marché public engendrée par l'absence de délégation donnée au Maire dans ce domaine,

Considérant la problématique de délai de traitement des DIA engendrée par l'absence de délégation donnée au Maire dans ce domaine, évoquée en questions diverses du Conseil Municipal du 02 juillet 2020,

Le Conseil Municipal :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, aux conditions suivantes, convenues lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 :
 - Monsieur le Maire s'engage à informer préalablement le Bureau Municipal se réunissant chaque semaine des DIA reçues, puis d'en informer le Conseil Municipal,
 - Monsieur le Maire s'engage à consulter le Conseil Municipal préalablement à la signature de la DIA en cas de doute sur l'utilité du droit de préemption de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 39/2020

DÉLIBÉRATION D'AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 9 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite d'une ATSEM au 1^{ier} août 2020, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer à compter du 1^{ier} septembre 2020 cet emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles pour 9 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires et précise que le Comité Technique est saisi à ce sujet.

Mme Marie-Josèphe BONNAND, Adjointe, donne toutes les explications nécessaires : il s'agit d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM aujourd'hui à 7h30 hebdomadaire au 1^{ier} septembre 2020 pour remplacer en partie un départ à la retraite au 1^{ier} août 2020. L'ATSEM a également une carrière en animation à raison de 6h30 hebdomadaire. C'est l'occasion de lui créer une seule carrière en ATSEM à hauteur de 26 heures hebdomadaires. Le poste d'animation de 8 heures peut donc être supprimé.

Après discussion, les membres du Conseil :

- **APPROUVENT** la suppression à compter du 1^{ier} septembre 2020 d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires,
- **APPROUVENT** la suppression à compter du 1^{ier} septembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,
- **APPROUVENT** la création à compter du 1^{ier} septembre d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ième} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,
- **IMPUTENT** les dépenses correspondantes au chapitre 012,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE	Définition	Nombre	Pourvu	Remplacé	Permanent	Temps de travail	Temps de travail
					contractuel		
administrative	Rédacteur principal 1 ^{ière} classe	1	1 Comptabilité		Permanent	1 Temps plein (TP)	35
	Rédacteur principal 2 ^{ième} classe	1	1 Secrétariat		Permanent	1 TP	35
	Adjoint administratif 1 ^{ière} classe	1	vacant	Non	Vacant	1 TP	
	Adjoint administratif 2 ^{ième} classe	1	vacant		Permanent	1 Temps non complet (TNC)	24
technique	Adjoint technique principal 1 ^{ière} classe	3	vacant			1 TNC	31
			1 Restaurant scolaire			1 TNC	30
			1 Entretien locaux			1 TNC	31,5
	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	2	1 Restaurant scolaire			1 TNC	30
			vacant			1 TNC	
	Adjoint technique	4	3 Entretien locaux 1 Vacant	Oui	Permanent	1 TNC	26
				Oui	Permanent	1TNC	12
				Non	contractuel	1 TNC	
				Permanent	1 TNC	5	
animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	1	1 Périscolaire		Permanent	1 TP	35
			1 Périscolaire		Contractuel	1 TNC	28
	Adjoint d'animation	3	1 Périscolaire			1 TNC	23
			1 Périscolaire École		Permanent	1 TNC	24

			1 vacant		Contractuel	1 TNC	
sociale	Agent Spécialisé de 1 ^{iere} classe des Ecoles Maternelle	3	1 École	Non	Permanent	1 TNC	28
			1 École		Permanent	1 TNC	26
			vacant		Permanent	1 TNC	24
	Total	21	14 pourvus 7 vacants				

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget communal aux articles prévus à cet effet au chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 40/2020

CONSTITUTION DU C.C.A.S - Annule et remplace la précédente délibération n° 22/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre d'Action Sociale, établissement public à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé pour moitié, d'élus de la commune et pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences et **doit être constitué dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil.**

Ce conseil d'administration est présidé par le Maire et, en cas d'absence de celui-ci, par un vice-président élu en son sein dès sa constitution. Pour le reste, ce conseil comprend en nombre égal au maximum **8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et au maximum de 8 membres nommés par le Maire.**

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE que le Conseil d'Administration du CCAS sera constitué **de 8 membres élus et 8 membres nommés**, en plus du Maire.

La liste suivante propose sa candidature :

- ❖ **C.M : Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Sandrine COMTET, Damien LEBRE, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION.**

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur. Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont donc, à **17 voix pour** :

❖ **Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Sandrine COMTET, Damien LEBRE, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION.**

Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, est Président de droit.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 41/2020

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DES PARCELLES

AD 136-143-144-145-146

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-02 du 29 janvier 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître EHRET, Notaire à Rive-de-Gier, en date du 02/07/2020, relative à la vente d'un **bien cadastré AD 136-143-144-145-146** – 4 D Lotissement les Varennes, appartenant Monsieur Théo SEVE et Mademoiselle Anne-Laure BOEHLM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter.

ADOPTÉ à l'unanimité, soit 16 votants.

DÉLIB 42/2020

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AH 107

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-02 du 29 janvier 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par JURIS RHONE en date du 30/06/2020, relative à la vente d'un **bien cadastré AH 107** – 2 route du Mas, appartenant Monsieur RAGUSI-JOUE Pascal et Madame DESBOIS Béatrice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter.

ADOPTÉ à l'unanimité, soit 16 votants.

DÉLIB 43/2020

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AN 18

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-02 du 29 janvier 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par JURIS RHONE en date du 26/06/2020, relative à la vente d'un **bien cadastré AN 18** – 16 route du 3 juillet 1867, appartenant au GROUPE TREFFLE IMMOBILIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter.

ADOPTÉ à l'unanimité, soit 16 votants.

QUESTIONS DIVERSES

Ancien stade de Montbressieux : Monsieur DUCRET informe qu'il va recevoir l'association AGILITY pour faire avancer leur projet. Il précise également qu'un arrêté a été pris pour limiter la circulation au stade.

Incivilités routières : Monsieur DUCRET évoque les « rodéos » et autres courses que pratiquent 3 ou 4 voitures. Des véhicules ont été identifiés et des opérations sont en cours pour faire stopper ces agissements qui sont dangereux pour les piétons et qui engendrent du bruit.

Services Techniques : Monsieur DUCRET intervient pour signaler que les services techniques sont actuellement en sous-effectif. Malgré cela, les travaux à l'école sont prioritaires. Conformément aux remarques des habitants de la rue des Martyrs de la Résistance, la voirie a été nettoyée. Un fleurissement est en cours.

Association de la Mine d'Or de Bissieux : La mairie a été informée d'actes de vandalisme sur le site de la Mine d'or de Bissieux. Le Président de l'association, Monsieur POUZADOUX, très touché par ces méfaits, reçoit tout le soutien de la municipalité.

Ambroisie : Madame LAMY-QUIQUE évoque ce sujet d'actualité. La municipalité va réfléchir à un projet de sensibilisation. Les signalements d'ambroisie sont possibles via ce site : <http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Masques et Covid : Madame MICHALET demande si la Mairie possède encore des masques. La commune a encore un stock de masques disponible et suffisant. De plus, il n'existe plus de difficulté pour s'en procurer.

Suite à la question de Monsieur FABRE concernant les protections à l'école, Monsieur le Maire précise que les masques du personnel scolaire sont gérés par l'Education nationale.

Dotation de solidarité : Madame MICHALET évoque la dotation de solidarité suite à un article paru dans la presse. Le montant de cette dotation attribuée par SAINT-ETIENNE METROPOLE est en cours d'analyse puisqu'effectivement la commune de Saint Joseph se voit allouer une très basse attribution comparativement aux autres communes.

Travaux de l'Eglise : Monsieur DUCRET informe que des travaux vont avoir lieu sur la toiture de l'Eglise, le 10 août prochain.

Salle du Cercle : Plusieurs pannes avaient été signalées (coupure d'électricité, vidéoprojecteur, climatisation, etc ...). Des travaux ont été effectués ou vont l'être pour que tout rentre dans l'ordre. Devant le silence de certaines entreprises pour effectuer les réparations, Monsieur CHOUVELLON, Adjoint, a dû intervenir pour faire évoluer la situation.

Restaurant scolaire : Après les interventions de Messieurs CHOUVELLON et FREYCON, plusieurs équipements ont été réparés ou sont en cours de réparation.

Eclairage public rue des Martyrs de la Résistance : Le sujet est évoqué par Monsieur CHOUVELLON car l'éclairage dans cette rue est problématique. En effet, la rue est partagée entre Rive de Gier et Saint Joseph. Saint Joseph est liée par une convention avec le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire) qui gère l'éclairage public alors que Rive de Gier ne l'est pas. Les éclairages sur les trottoirs ne sont plus opérationnels et la commune paie une redevance annuelle au SIEL. Le 29 juillet prochain, un rapport sur l'éclairage public sera présenté par le SIEL. Toutes ces questions pourront donc être abordées.

Compteurs LINKY : Madame BONNAND intervient concernant les compteurs LINKY. Les compteurs seront installés en septembre prochain. ENEDIS étant gestionnaire du réseau, la commune n'est pas décisionnaire.

Site internet de la commune : Monsieur LEBRE fait une présentation du site internet de la commune. Des modifications vont avoir lieu et la commission « Communication et Numérique » va travailler sur le sujet pour rendre le site plus attractif.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

La Secrétaire de séance / Morgane PORTE :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :